L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Première Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 29 JUIN 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration du gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat.

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle ardent et infatigable pour le service public; que dans l'exécution de son administration il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a manifesté impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès

JOHN SLIDELL.

Pour le Sénat de la Louisiane.

ALBERT HOA.

LE PARI

Nous espérons que la copie suivante du certificat de dépôt à la banque de Carrollton des SEPT MILLE PIASTRES offerts en pari par "*Quina Corner*" convaincra Messrs les Prieuristes que nous n'avions pas la moindre intention de nous soustraire au pari.

CERTIFICAT DE DEPOT.

BANQUE DE CARROLLTON,
Nelle Orléans, 28 juin 1838.

Wm. De Buys et L. L. Ferriere ont déposé dans cette banque la somme de SEPT MILLE PIASTRES, billets de la Cité, à leur crédit et payable à leur ordre endossé sur ce certificat et sur la représentation de ce certificat.

JOHN NICHOLSON, caissier.

$7,000

Si les Prieuristes veulent se donner la peine de passer au bureau de l'*Abeille*, après l'ouverture des banques, ils nous trouveront prêts à couvrir le montant de leur pari. Nous leur proposons en outre un autre pari de [illegible] PIASTRES sur l'élection de M. Roman, en argent, en billets de la ville ou des municipalités, comme ils le désireront. Ce pari est offert par un DEMOCRATE.

L'avis [illegible] que le pari de sept mille piastres était accepté fut porté au *Courrier* hier *avant que ce Journal fut sous presse*. L'Editeur par conséquent s'est rendu coupable de calomnie volontaire en ne supprimant pas son article sur ce sujet dans la partie anglaise de sa feuille.

MONSIEUR L'EDITEUR DE L'ABEILLE

Monsieur,

Rien ne pouvait m'étonner autant que le rapport qui vient de m'être fait. On prétend que, [illegible] à quelqu'un qui voulait savoir si M. A. B. Roman était éligible, d'après la constitution de l'Etat, comme successeur de M. E. D. White à la place de Gouverneur, j'ai répondu qu'il était inéligible. LA VERITE est que je n'ai été consulté à ce sujet par personne soit comme particulier, soit comme avocat général. Je dois ajouter que [illegible] l'honneur de me [illegible] hésiter, la constitution à la [illegible] B. Roman est parfaitement éligible.

Nouvelle-Orléans, 28 juin 1838.

MAZUREAU,
Avocat-général.

(*Communiqué.*)

M. ROMAN.—No. 5.

Habitans de la Louisiane! c'est sans présomption, mais aussi [illegible] avec cette pleine confiance que donne [illegible] sentiment de ses forces, la pureté des intentions, et la conscience d'avoir déjà fait quelque bien, que votre candidat, A. B. ROMAN, se présente aujourd'hui devant vous et sollicite vos suffrages. [illegible]

[illegible]

Que cet homme paraît nous qui ayant déjà employé [illegible], un médecin, un avocat, [illegible] dont il n'a eu qu'à se louer, ne s'empresserait de lui donner sa confiance une seconde fois [illegible] à un étranger dont il n'aurait pas éprouvé la capacité, les talens ou la fidélité, [illegible] de préférence à un homme dont l'aptitude ne se serait pas développée que dans une autre sphère [illegible] confier!

Ce raisonnement est on ne peut pas plus simple, plus vrai, plus juste; et il s'applique parfaitement aux [illegible] Quel est l'emploi à donner? celui de gouverneur de la Louisiane. [illegible]

[illegible] Louisiane! Nous ne vous parlerons [illegible] politiques de M. Roman [illegible]

[illegible]

Vous êtes, citoyens de la Louisiane, les questions [illegible] devez vous poser; telles sont les seules considérations qui doivent vous guider dans l'emploi [illegible] Si vous vous engagez dans d'autres [illegible] vous prêtez l'oreille aux suggestions de l'esprit de parti, vous vous fourvoierez inévitablement. [illegible] la question à sa plus simple expression: [illegible] vous quel est celui des deux candidats qui [illegible] plus de garanties, non seulement par ses [illegible] personnelles mais encore et surtout par l'expérience que vous avez déjà faite de ses qualités et de [illegible] dans le même emploi qu'il sollicite encore [illegible]

Les journaux ont à plusieurs reprises énuméré les titres de M. Roman à la confiance et à la reconnaissance du public; ils ont dit tout le bien qu'il a fait pendant sa courte administration; les feuilles mêmes qui soutiennent et prônent M. Prieur se sont bien gardées de réfuter ou de nier les actes d'utilité publique qui ont signalé le gouvernement de M. Roman. Il aurait fallu mentir à la conscience de tous les citoyens de l'Etat, il aurait fallu donner un démenti à cet acte solennel de reconnaissance nationale décerné à M. Roman par les deux branches de la Législature, agissant au nom et avec l'approbation unanime de toute la population. L'exaspération des deux partis est grande sans doute, elle est à son comble; mais la vérité aura toujours le dessus, et sa voix se fera entendre en dépit des vociférations de la haine. Les ennemis même de M. Roman, entraînés par la force de la conviction ont laissé échapper cette phrase qui n'est au fond que l'expression des sentimens de la masse du peuple. "M. Roman ne devrait pas laisser porter un de ses compatriotes à une place QU'IL A DEJA LUI-MEME REMPLIE AVEC TANT D'HONNEUR ET TANT DE GLOIRE POUR SON PAYS."

Ce juste tribut d'éloges vient de la plume d'un ennemi et ne saurait être suspect. C'est l'écho de la voix publique; c'est le sentiment de la grande majorité des citoyens; c'est l'une des raisons les plus puissantes sur lesquelles nous nous fondons pour appeler de nouveau le même individu à ces fonctions qu'il a DEJA REMPLIES AVEC TANT D'HONNEUR ET TANT DE GLOIRE DE L'AVEU MEME DE SES ADVERSAIRES.

ÉLECTION.

Décidément l'élection du gouverneur prend un caractère d'astuce et d'escobarderie dont aucune des précédentes n'ont jamais donné d'idée, et l'expression cauteleuse d'une décevante impartialité, vient nous ramener anodinement, dans le Courrier, toutes les calomnies dont l'abrupte manifestation avait dû effrayer les bons esprits. M. Prieur n'est plus un héros; il s'exposa seulement pour la conservation de son pays, tandis que M. Roman l'*abandonna*, sans qu'il soit mentionné qu'il fût au collège! M. Prieur a occupé dix années consécutives la place de maire d'Orléans, où il n'a parcouru *qu'une carrière ingrate et aride!* Le pauvre homme! Quel fardeau que cette une place qu'il a remplie comme bon lui a semblé, et qu'il a occupée avec tant de *désintéressement*, au moyen de cinq, puis de six mille piastres de traitement! Il est vrai que son dévouement a été mis à certain épreuve, lorsqu'il songea à devenir *caissier* de la Banque du Commerce; mais c'était pour se reposer des fatigues de la mairie qu'il pourchassait les avantages d'une semblable place tout en convoitant la place de gouverneur. Or, M. Roman fut bien coupable d'occuper quelques emplois judiciaires; et bien plus encore d'entrer en concurrence avec l'ex maire! On rougit véritablement de voir un écrivain, qui ne paraît certes pas sans mérite, appuyer de son autorité ces calomnies qui répugnent à la droiture et au bon sens! Quelle fureur furibonde s'exhale en injures et travestissemens écrits au lieu de les réfuter; mais qu'un VRAI LOUISIANAIS insiste sur des données qu'il sait fausses, sur des actes [illegible], [illegible] il se fait une arme perfide, en évitant de donner les raisons qui ont motivé le vote de M. Roman, [illegible] cela sent terriblement son Escobar; [illegible] de complimens et d'éloges mêlés aux plus indignes calomnies, donne à tout l'article un [illegible] louche et fourbe [illegible] les gens les moins soupçonneux!

Exposer les services rendus par M. Roman, comme ayant eu d'autres motifs que ceux de s'exercer aux emplois et de se rendre capable de plus hautes fonctions, est une de ces injustices dont [illegible] ne donnera. M. Roman, dit-on, n'a vu dans ses emplois publics que le *profit qu'il en pouvait tirer*, tandis que M. Prieur *au milieu des longues et pénibles fonctions* de maire, n'a vu que la *justice et le bien public!* C'est en vérité traiter bien légèrement une population intelligente que de lui conter de pareilles [illegible]. M. Prieur a été maire, parce que c'était un bon et honorable emploi; il n'y est maintenu dix ans par la force des choses, et au moyen de sa police et des intrigues des gens qu'il y avait placés parce qu'il s'y trouvait bien; or, en supposant qu'il ait été administrateur éclairé, zélé, actif, que tous nous pensons qu'est contredit par les faits, il n'a fait en cela que ce qu'un devoir en s'acquittant envers ses commettans de la faveur qu'ils lui avaient faite de le nommer à plusieurs reprises, à un emploi tout aussi lucratif que celui de gouverneur. Cependant il ne suffisait pas au bon Louisianais de revêtir d'un langage doucereux toutes les faussetés et toutes les accusations [illegible] des feuilles prieuristes; il [illegible] son imagination, dont il voudrait faire une pomme de discorde! Mais, ses [illegible] propos, ses spécieux raisonnemens, n'atteindront pas l'importance qu'il y voudrait donner, et le simple bon sens en fait justice! En supposant même que les termes de la constitution ne fussent pas aussi précis qu'ils le sont, l'intention du législateur ne laisse à aucune méprise, et le ballottage est l'*alpha et l'omega* de cette affaire. Les prieuristes [illegible] de leur chicane, qu'ils n'ont pas honte de faire courir le bruit d'une opinion favorable à leurs vues de la part d'un savant jurisconsulte, dont nous sommes autorisé du reste à démentir l'avis prétendu, aussi où l'on voudrait s'en appuyer. C'est une véritable escobarderie; c'est la branche pourrie à laquelle se raccroche un parti qui se noie! Quoiqu'il en soit, ce n'est pas moins un enseignement pour les électeurs, qui doit les engager à n'envoyer aux chambres que les plus de leur confiance! On le sait d'avance, le parti prieuriste *fera flèche de tout bois*, et jusqu'au dernier moment, l'intrigue et la déception leur seront en aide! Par bonheur, les Louisianais sont aux aguets, leur bon sens et leur amour du pays les gardent, tout aussi bien que les grands intérêts du pays; et jamais ils n'eurent plus besoin de mettre de côté toute affection privée, toute prévention, toutes les personnalités, pour ne considérer que les véritables intérêts de la Louisiane!

Laissons donc de côté les banalités des parallèles laudatifs où M. Prieur obtient une sorte d'apothéose journalière! Examinons de bonne foi lequel des deux candidats doit être le plus favorable au progrès ou de celui qui a tenté les moyens les plus favorables, et les mieux éprouvés que l'étendue de ses connaissances pouvait lui permettre d'étudier; ou de celui qui, renfermé dans un cercle étroit d'instruction, se voit constamment des nouvelles découvertes et qui va tout dans une ornière dont il ne cherche même pas à se tirer. Le desséchement lui a paru chose *impossible*, et ses adhérens ébahis répètent impossible! cependant un faubourg entier, sorti des vases de cyprès, atteste l'heureuse application de procédés qui ont rendu à la Hollande une province submergée, et à la France l'immense territoire des marais de Carcassonne et de Castelnaudary! Les routes de fer n'ont pas trouvé grâce devant lui et nous avons vu périr, ou plutôt s'anéantir, un chemin de cette espèce [illegible] [illegible] le canal, [illegible] la circulation des cadavres [illegible] que nous ayons pour les [illegible] partie de la ville.

Que deviendrait donc, si le ciel frappait la Louisiane du fléau d'un gouverneur rétrograde, que deviendrait cette grande, utile et profitable entreprise du chemin de fer de la Nlle.-Orléans à Nashville, qu'on toujours combattue l'ex maire? Qui pourrait garantir de la paralysie du veto, l'une des conceptions les plus généralement goûtées; et qui pourrait prévenir le dommage que quatre ans de rétrogradation pourraient causer à un Etat en progrès. C'est une chimère, ou un *lazo*, jeté au pied d'un homme lancé à toute course! Non, non, les Louisianais sont trop bons *juges*, trop éclairés sur leurs véritables intérêts, pour sacrifier à un vain engouement les destinées de leur belle patrie! La honteuse rétroaction, ou le progrès! M. Prieur ou M. Roman! Tel sera le résultat de l'élection!

PLUS DE DOUTE!!!

Les nouvelles les plus favorables à l'élection de M. Roman ont été reçues hier de Lafourche, de l'Est et de l'Ouest Baton Rouge. Une lettre entr'autres, de Lafourche, ne laisse pas le moindre doute sur l'immense majorité qu'obtiendra M. Roman dans ces quatre paroisses. "Quels que soient les moyens que peuvent employer les amis de M. Prieur, pour persuader aux citoyens de la Nouvelle-Orléans qu'il a la moindre chance ici, (dit cette lettre) le résultat ne tardera pas à les désabuser. Car sur *quinze cents votes* qui seront sans doute donnés, M. Prieur n'en obtiendra pas plus de CINQ CENTS" et c'est beaucoup dire.

Quant aux nouvelles reçues des deux paroisses de Baton Rouge, elles ne laissent aucun doute sur la forte majorité qu'obtiendra M. Roman. On voit donc que Lafourche et les paroisses de Baton-Rouge, marchant de front avec la Nouvelle-Orléans, donneront une majorité de 1500 voix au candidat du peuple, A. B. Roman!

JOHN SLIDELL.

L'agitation politique est un débordement de nationalité, une effervescence d'opinion qui agit sur la constitution des gouvernemens comme une éruption d'humeurs morbides agit sur celle de l'homme; il monte tout le système et communique à toutes les parties vitales un mouvement plus sain et plus régulier. Le tumulte des élections est une espèce d'orage moral qui purifie et renouvelle l'atmosphère politique. Si le candidat démocrate pour le Congrès n'est pas élu, la réaction dont nous parlons n'aura pas lieu; le système fédéral avec tous ses principes pernicieux continuera à souiller la pureté de nos institutions républicaines et à engendrer le mécontentement et le dégoût parmi les amis et les partisans du gouvernement démocratique.

Nous soutenons JOHN SLIDELL, nous voterons pour lui parce qu'il est démocrate. Nous voterons pour lui parce que dans les conseils du pays il se montrera l'incorruptible défenseur des hommes et des intérêts du sud.

Nous voterons pour John Slidell parce qu'il s'opposera courageusement aux abolitionistes du nord qui, à la session prochaine, feront de grands efforts pour introduire leurs doctrines incendiaires. Nous voterons pour John Slidell parce que nous sommes convaincus que nous n'aurons pas de ces discours longs et ennuyeux sur le *bill du sucre* pour les voir ensuite imprimés et devenir la risée de ses constituants.

Nous voterons pour John Slidell parce que c'est un orateur chaste et persuasif, un homme de connaissances étendues, un logicien serré et profond et qui fait honneur à la Louisiane. Nous voterons pour lui parce que son intention est de ne rien épargner pour obtenir du Congrès des moyens efficaces de déblayer les obstructions à l'embouchure du Mississippi qui entravent notre commerce.

John Slidell supportera les principes de la démocratie qui donnent au pauvre les droits [illegible]

---

dans toute l'acception du terme. Il est en faveur de l'extension du droit de suffrage. Il est l'ennemi juré de ce principe fondamental du fédéralisme qui voudrait faire de la propriété l'échelle du mérite et de la richesse le titre des électeurs. Sa doctrine consiste à élever le pauvre au niveau du riche dans l'exercice de toutes les prérogatives du citoyen libre.

John Slidell s'opposera aux projets rapaces de N. Biddle et de sa *Banque des Etats Unis*. Il s'opposera à toute puissance monétaire qui pourrait d'un moment à l'autre faire succomber tous les intérêts commerciaux de notre pays sous son influence exorbitante. Il marchera avec le peuple contre l'influence étrangère, contre une aristocratie boursoufflée, contre la ligue des abolitionistes, contre les plans de ceux qui voudraient enchaîner le sud au char de Henry Clay, ce célèbre champion de l'émancipation. Enfin nous voterons pour John Slidell parce que nous considérons la cause de la démocratie comme essentiellement liée aux libertés de notre pays, et parce que nous sommes convaincus que le whiggisme et la consolidation ne sont que les avant coureurs du despotisme et de l'oligarchie.

Nous ne consentirons pas à voter pour un candidat qui, avec son parti, travaille à ériger ce trône en or sur lequel ils se flattent de placer leur idole financière Nicholas Biddle avec leur divinité politique Henry Clay à ses côtés.

Jeunes gens de la Louisiane! Créoles de la Louisiane! nous vous sommons de soutenir le candidat démocrate. Nous invoquons votre secours pour assurer l'élection d'un homme qui soutient le droit de suffrage et les principes républicains en opposition aux doctrines étroites et tyranniques d'une aristocratie fédérale. Avec vos suffrages M. Slidell réussira et la Louisiane sera classée parmi les états patriotiques qui sont fidèles à la pureté des principes démocratiques.

AFFAIRE DU DR. LUZENBERG.

L'abondance des matières, nous a empêché de répondre plus tôt à l'article du Dr. Mackie, aujourd'hui nous tenons notre promesse.

Nous pensions, que la polémique soulevée à l'occasion de l'exclusion du Docteur Luzenberg, de la Société Physico-médicale était finie désormais, et que l'indignation du public avait tranché nettement la question. Ce n'est donc point sans peine que nous revenons aujourd'hui sur le même terrain.

[illegible]

Le Docteur Mackie dit qu'il se présente [illegible] Docteur Luzenberg.

[illegible]

N'est-ce pas là, en effet, l'histoire du Dr. Luzenberg et du Dr. Mackie. [illegible] Dr. Mackie, [illegible] Dr. Luzenberg.

[illegible]

Le Dr. Mackie accuse le Dr. Luzenberg [illegible]

Ce n'est pas [illegible] que le docteur Mackie se défend des attaques dirigées contre lui par le docteur Luzenberg, [illegible]

[illegible]

AUTRE "IMMORALITÉ!"

Le hasard nous avait conduit (dit le *Herald*) à l'infirmerie de Luzenberg, nous acceptâmes l'offre [illegible] que nous fit l'un des médecins de service [illegible] "une opération intéressante," l'extirpation d'un cancer, que le Dr. Luzenberg devait faire lui-même.

La malade était une vieille femme de 64 ans environ, autant que nous avions pu en juger, qui depuis nombre d'années était affligée d'un cancer au sein. Lorsqu'elle fut placée sur ce qu'on appelle la table de dissection, et que la partie supérieure de ses vêtemens eut été enlevée, nous découvrîmes un spectacle affreux. Le sein gauche avait toute la forme d'un énorme chou-fleur, très dur au toucher et d'un aspect repoussant. Les racines du cancer s'étendaient si avant, qu'il devint nécessaire d'enlever *le sein gauche en entier*, dont la circonférence était au moins de dix-huit pouces à deux pieds. Le Dr Luzenberg fit l'opération d'une manière qui lui fait le plus grand honneur comme chirurgien, et fournit un exemple de plus de "l'immoralité" de sa conduite.

CONGRÈS DES E. UNIS.

M. Adams a continué dans la Chambre des Représentans son discours *contre* la réunion du Texas. Le "Baltimore American" dit à ce sujet "Ce discours formidable, n'en est pas moins un chef-d'œuvre d'habileté. Les renseignemens qu'il contient sont intéressans et importans. Le bill de M. Tallmadge sur l'emprisonnement pour dettes, rapporté du Sénat a subi la seconde lecture et a été renvoyé au comité judiciaire. Le bill de la sous-trésorerie est ensuite appelé et M. Prentiss, de Miss. répond à M. Pickens de la Caroline du Sud, d'autant que M. Hunter de Va. jeune homme d'un esprit puissant qui parle assez longtems en défense du bill et succède enfin à une motion d'ajournement.

Dans le Sénat, M. Niles présente les instructions de la Législature du Connecticut au sujet du bill de la sous-trésorerie et après quelques réflexions assez sévères il déclare qu'il n'y obéira pas. Il s'en suivit une discussion très animée entre Mrs. Niles et Crittenden, après quoi le Sénat se sépara.

HONORAIRES.

Un avocat de Baltimore reçut il y a quelque temps $20,000 d'honoraires pour la réussite d'un procès d'où dépendait une somme très considérable.

Le *New York Sun* donne quelques nouveaux détails sur la perte du Washington. Le nombre des victimes est évalué à 40; cependant on ne sait rien de précis à ce sujet. La plupart ont péri dans le feu; d'autres à demi brûlés se sont précipités et noyés dans l'eau. On cite deux jeunes mariés qui ont péri [illegible] l'un dans les bras de l'autre. Un monsieur a vu périr toute sa famille composée de six personnes sans pouvoir leur porter de secours.

☞Un journal de Buffalo dit que le procès des malfaiteurs qui ont maltraité le major Webb s'est plaidé samedi devant la Cour des sessions générales, que O'Brien, Elijah Kellogg et Fred. W. Emmons ont été déclarés coupables et condamnés à l'amende et à l'emprisonnement.

EXTRAIT DES JOURNAUX FRANCAIS.

Législation des Chemins de Fer.

Depuis 1833, on parle beaucoup de doter la France de grandes lignes de chemins de fer, et, en 1838, nous nous trouvons juste au même point qu'en 1833. Il est vrai que l'année dernière la chambre repoussait les projets de concessions aux compagnies, par le motif que l'état seul devait s'en charger, et que cette année, quand le gouvernement donne en conséquence, présenter des projets d'exécution par l'état, on s'écrie avec une admirable ténacité que ces travaux doivent être exclusivement confiés à des compagnies.

Chacun a pu lire déjà le travail que la commission chargée de les vient de produire par l'organe de M. Arago, et que l'on pourrait appeler un discours d'opposition sous forme de rapport. On conçoit que nous ne nous occuperons pas de discuter ce sujet sous les divers points de vue politique, financier, scientifique et économique qu'embrasse le travail en question. Nous essayerons seulement de combler une lacune qu'il fait gravement sentir et d'envisager le chemin de fer sous le rapport des règles d'ordre public et privé qui doivent présider à la concession et à l'exploitation de ces voies nouvelles.

Jusqu'à présent il n'existe ni en France ni dans les pays étrangers, là même où les rail-roads ont pris le plus large développement, de code ou de législation générale qui détermine les droits des tiers et de l'état vis à vis des concessionnaires, et vice versa. On peut extraire quelques principes incomplets et incohérens que des actes et statuts particuliers aux diverses entreprises. Le règlement même, adopté en août 1836 par le parlement anglais, et relatif aux chemins de fer, ne contient que des règles sur la manière de procéder, les enquêtes et les formalités à observer pour les modifications des chemins existans, ou l'obtention de chemins nouveaux. Un honorable magistrat, M. Smith, conseiller à la cour royale de Rion, a publié, il est vrai, en 1837, sous le titre de *Lois européennes et américaines*, sur les chemins de fer, [illegible]

[illegible]

Ce tribut légitime payé à qui de droit, cherchons maintenant à déterminer la nature des intérêts qu'[illegible]

[illegible]

Quant à la durée des concessions, qu'en Angleterre sont toujours perpétuelles, ainsi que dans la plupart des états sud de l'Union américaine, il convient de la limiter à un nombre d'années suffisant pour que la masse des produits présumés soit à représenter des capitaux avancés, des intérêts de ces capitaux et des bénéfices proportionnés aux risques courus. [illegible]

Quant au droit de rachat anticipé, dont je parlais tout à l'heure, et que l'on a pris soin de stipuler dans plusieurs concessions, il est entendu qu'il ne saurait l'exercer qu'à charge non seulement de rembourser les avances faites en capitaux et intérêts, mais encore de bonifier les compagnies d'une somme équivalente à la moyenne des bénéfices présumés pendant les années qui restent à courir de la concession. [illegible]

Je ne parlerai que pour ordre des clauses relatives au transport des troupes, du matériel militaire, des dépêches et des lettres. A cet égard nul doute que l'état ne doive imposer aux compagnies des conditions exceptionnelles qui ont été déjà prévues, notamment dans le cahier des charges du chemin de Strasbourg à Bâle, mais, sur ce point encore, il faut que les règles soient absolues et générales; autrement nous resterons dans l'arbitraire des chartes individuelles.

Le droit de révision des tarifs ne doit pas être soumis à des règles moins déterminées. Après quelles périodes cette révision pourra-t-elle avoir lieu? Sur quelles bases s'opérera la réduction? Voilà ce qu'il serait important d'écrire dans nos lois. Quelques actes de concession en France se bornent à stipuler que cette révision sera faite tous les dix ans, d'autres tous les quinze ans; mais des élémens et des conditions d'appréciation, pas un mot!

Le parlement anglais, à l'occasion du chemin de fer de Manchester à Liverpool, a fondé le droit de révision sur un principe violent peut-être, mais rationnel du moins, principe introduit d'ailleurs dans les chartes de plusieurs compagnies en Amérique. A ses yeux, une compagnie de ce genre ne doit pas prélever sur le public un tribut excédant 10 pour cent du capital dépensé. Lors donc que les dividendes (intérêts compris) dépasseront 10 pour cent, il y aura lieu de réduire les tarifs. Cela est logique autant qu'arbitraire, et je le préférerais au vague de nos cahiers de charges. Il est vrai, d'autre part, que la compagnie trouve moyen d'éluder l'effet des prévisions parlementaires, en appliquant à de nouveaux travaux de consolidation, de développement ou même de luxe, l'excédant du bénéfice légal. Le public y

[illegible] autant qu'à une réduction effective des tarifs? On peut en douter, quoique la magnifique tunnel qui amène aujourd'hui, souterrainement, les voyageurs jusqu'au centre de Liverpool, et qu'on a construit avec ces excédans, ne soit pas d'un médiocre avantage pour eux.

Toujours est-il qu'une règle claire et absolue doit être tracée, pour que la loi se substitue à l'arbitraire.

Un point qui doit aussi vivement attirer l'attention du gouvernement est relatif aux mesures à prendre pour empêcher que l'exécution d'entreprises immenses comme celles des chemins de fer, n'entraîne une hausse démesurée et désastreuse sur les matières premières employées à ces constructions, et aussi qu'elle ne soit entravée indéfiniment par l'insuffisance de la production intérieure; il y a donc ici un double intérêt à protéger. Pourquoi, dès lors, n'imiterions-nous point, par exemple, les Etats-Unis qui, par un acte du congrès, ont affranchi de tous droits d'entrée les rails destinés à l'établissement de leurs chemins? Si nos forges sont impuissantes [illegible] le sont quant à présent à fournir en temps utile les fers indispensables aux voies projetées [illegible] pour la conservation de nos riches forêts, il est impossible, sans compromettre leur aménagement et les intérêts de l'avenir, d'en tirer tous les bois nécessaires à la pose de rails et aux constructions diverses que comportent les exigences des tracés, pourquoi n'admettrait-on pas temporairement en franchise, ou avec une modération de droits à l'entrée, les fers anglais, les bois du Nord? [illegible]

Je me propose d'examiner brièvement quelques autres points qui rentrent essentiellement dans la mission déjà décrétée d'une ligue des intérêts généraux [illegible] [illegible]

MERMILLIOD.

DERNIERES DATES

New-York	juin 21	Liverpool	juin 2
Boston	juin 20	Londres	juin 2
Philadelphie	juin 21	Havre	mai 31
Baltimore	juin 22	Paris	mai 30
Washington	juin 22	Bordeaux	mai 23
Charleston	juin 23	Madrid	mai 23
Mexico	juin 2	Cadix	mai 27
Tampico	juin 9	Havane	juin 4
Vera Cruz	juin 5	Houston (Texas)	juin 15

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS

Expédiés.

Navire Natchez, Jackson, N. York	H O Ames
Brick Ocmulgee, Hatch, Havane,	J P Whitney
Goel Partisan, Bloom, Aransas,	J Bellow
Navire Ursula Lawrence, New Bedford,	J Bailey
Goel Lapwing, Jones, City Point, Richmond,	Chase & Dacey
Goel De Rossy, Rogers Mobile,	P K Sheffield
Goel Mechanic, Kelly, Havane	D Marin
Sloop Rosea, Edward, N Bedford,	Whitbridge & co.

Arrivés.

Bateau de remorque Farmer, Widder, des Passes
Bateau de Remorque Grampus, Annibal, de M—Cal.
Steamer Olive Branch, Howard, Fort Gibson.
Steamer Ceres, Bell, Opelousas.
Deux bateaux du comté de Cumberland.
Quatre Chalands du comté de Madison.
[illegible] du comté de Lawrence.
Deux C[illegible] comté de Jackson.
Deux chalands du comté de Limestone.

NECROLOGIE.

Mort hier, à midi, Eugène Bloom, âgé de 17 ans.

[illegible]

Décédée hier matin à huit heures et demie madame veuve Elizabeth Pandely, âgée de [illegible] ans, [illegible]

Décédé ce matin à 9 heures Alice Dunbry, âgée de [illegible]

Samuel Slater   Abraham Trier

SLATER & TRIER

Expéditionnaires et marchands commissionnaires

No. 40 rue Poydras,

NOUVELLE ORLEANS

REFERENCES.

Micah Fisk	Nouvelle Orléans
J. G. Bussard	
Slater & Shiff	
A. M. Nathan	
Kohn, Daron & Co.	
J. D. & M. Williams	Boston.
Crane, Wolf & Co.	
Francis Vose	
Roger, Brothers & Co.	New York
Leavitt & Thomas	
Van Pelt & M. G[illegible]	
Sackett & Davis	
Gasgow, Shaw & Tatum	St. Louis
S. Rhoes & Co.	
Haven, Page & Dunlap	Athens
A. E. Saltmarsh	
J. B. Massalier & Co.	Louisville.
Page, Diggs & Co.	
Ewart Whiteman	Cincinnati
Moore & Bruce	Mobile

29 juin—1m

AVIS.—Le soussigné qui exerçait les devoirs entre les sieurs [illegible] Bachman et Hogan, [illegible]

G. BUCHANAN,
JOHN HAGAN Jr.
E. WHITTELSEY.

29 juin—1m

$50 DE RECOMPENSE.

A QUI rapportera rue Gravier, [illegible] une médaille [illegible]

29 juin—2

DEMANDE D'UNE NOURRICE.

ON a besoin d'une nourrice sans enfant; il est inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. S'adresser à Mad. Bernard, encognure des rues St. Antoine et Amour, faubourg Marigny.

29 juin—2

$50 DE RECOMPENSE.

AVIS—Hier au soir, on a volé au lac, dans une des cabanes à bain.

Deux montres en or et deux épinglettes, l'une des deux montres est de Lépine et porte le nom de Bd. Laudumey, sur le boîtier et l'autre à laquelle se trouvait adaptée une chaîne de Sûreté en cheveux, portant les initiales A. M. l'une des épinglettes est un diamant de prix et l'autre une épinglette en or.

La récompense ci-dessus est offerte pour l'arrestation des voleurs.

BD. LAUDUMIEY.

29 juin   25 rue St. Louis.

A VENDRE.

NEUF MULES, en très bonne condition, très convenables pour plantation. S'adresser à

29 juin—1   R T DOWNEY, 85, Gravier

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Volé ou égaré depuis le 13 du courant, un petit cheval créole, couleur alezan, le front blanc et les quatre pieds blancs, étampé F. D. H. également une tache blanche du côté du montoir. La récompense sera donnée à quiconque le conduira rue Bourgogne No. 296,

29 juin—3   LOUIS COBLETT.

AUX EPAVES.

Un petit cheval créole, bai foncé ayant la queue coupée ferré des deux pieds de devant seulement ayant deux vieilles cicatrices sur la cuisse, ledit cheval est à l'écurie depuis le 7 juin 1838. Si le propriétaire ne le réclame pas, il sera vendu samedi, 14 juillet par M. Guillotte encanteur, d'après les ordonnances de police. Le cheval est à l'écurie de M. Guérin, rue Ste. Anne, 214.

29 juin   J. MAURICE, capitaine.

UN petit mulet cannelle, ayant une marque espagnole, ayant été blessé sur le garot où la selle a porté, n'ayant aucune autre marque apparente, ledit mulet est à l'écurie de M. Guérin rue Ste. Anne, 214, depuis le 27 juin 1838. Si le propriétaire ne le réclame pas, il sera vendu samedi, 14 juillet, par M. Guillote encanteur, d'après les ordonnances de police.

29 juin   J. MAURICE, capitaine.

AVIS.

DETENU à la geôle de St. Jean Baptiste le mulâtre nommé EDOUARD, disant appartenir à M. John Reedich, ancien hôtel à la Nelle. Orléans. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS,

Pssc. St. Jean Baptiste, 20 juin 1838.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

CETTE institution sera fermée mercredi prochain 4 de juillet, les billets qui seront dus ce jour devront être payés la veille   J. H. RABOTEAU, caissier.

29 juin

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

Nlle. Orléans, le 27 Juin 1838.

CETTE Institution sera fermée mercredi prochain 4 Juillet. Les billets qui sont dûs ce jour, devront être payés le 3; et les billets à l'escompte devront être offerts, lundi, le 2e. jour du dit mois.

29 juin   A. BAUDOIN, Caissier.

Compagnie de l'Hotel et de la Bourse de la Nouvelle-Orléans.

CETTE Banque sera fermée le 4 de juillet. Les personnes qui ont des billets à payer ce jour, devront les solder la veille. Les offres à l'escompte devront être faits lundi.

29 juin   R. Bienan, Caissier.

Banque du Commerce de la Nlle. Orléans.

Nouvelle-Orléans, le 29 de juin 1838.

CETTE Banque sera fermée Mercredi prochain, 4 du mois de Juillet. Les billets dûs ce jour devront être payés la veille, et ceux pour l'escompte devront être offerts la veille.

29 juin   GEO O HALL, Caissier.

BANQUE DES NEGOCIANTS.

Nouvelle Orléans, 27 juin 1838.

AVIS—Cette banque sera fermée mercredi prochain, 4 de juillet. Les billets qui seront dûs ce jour là, devront être payés la veille, et ceux qui devront être offerts à l'escompte devront être présentés, le lundi 2 de juillet.—Par ordre.

29 juin—4   W. W. FRAZIER, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS.—Cette institution sera fermée Mercredi, 4 de juillet prochain. Les billets qui sont dûs ce jour devront être payés la veille.

25 juin   JOHN NICHOLSON, Caissier.

THEATRE MARIGNY.

Jeudi 28 Juin 1838.

La première représentation de

HICOTENGAL!

OU

Le Patriote de Tlascala,

Drame en cinq actes et en vers, par un habitant de cette ville.

☞La Direction n'a rien négligé pour faire représenter cette pièce avec toute la pompe qu'elle exige.

Vu la longueur de ce drame, il sera joué seul.

☞Le spectacle commencera à 7 heures et quart précises.

Pour la location des loges s'adresser au bureau du Théâtre Marigny.

VAUXHAL

AU

THEATRE ST. CHARLES.

☞ Ouvert tous les soirs.   11 juin—☞

☞ Le sac aux lettres du navire Havre, pour le Havre, sera enlevé du bureau du soussigné, aujourd'hui à 4 heures.

29 juin   LEVI H GALE, 93 rue de la Commune

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR du Premier District Judiciaire—Edmond B. Marmillon contre Daniel D. Waltzer dans l'affaire de Perillous contre Marmillon Widget appelé en garantie.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District dans et pour le premier District judiciaire de cet Etat, j'exposerai en vente publique et sur les lieux, lundi 23 juillet prochain à 10 heures du matin,

Une habitation située dans cette paroisse sur la rive gauche du Mississipi, mesurant un arpent et demi de face au fleuve sur 40 de profondeur, bornée du côté d'en haut par celle de M. Le rent Vinner et du côté d'en bas par celle de M. J. P. Humphreys, avec les établissemens et améliorations qui s'y trouvent; aussi, les esclaves suivans, savoir:

Io. Charles, nègre américain, âgé d'environ 40 ans, André, nègre créole d'environ 31 ans,

Marguerite, négresse créole, d'environ 45 ans,

Missy, négresse américaine d'environ 35 ans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

Paroisse St. Jean Baptiste, 29 juin 1838.

29 juin—4 fm   A. LUMINAIS—Sheriff.

COUR DE DISTRICT.—David L. McCay vs. Charles F. Zimpel.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres & Royale en cette ville lundi le trente juillet prochain à une heure précise.

Un lot de terre et les améliorations qui s'y trouvent, [illegible] dans [illegible] compris entre les rues Tchoupitoulas, Delord, Pearl & Lorena au faubourg Delord et désigné comme No. Quarante cinq, mesurant vingt deux pieds six pouces et cinq lignes face à la rue Delord, et environ un cent cinq pieds six pouces, face à la rue Pearl, et environ vingt trois pieds, [illegible] lignes de profondeur du côté opposé, et vingt pieds, dix pouces et quatre lignes sur la ligne de fond, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: huit cent et cent quinze piastres payable le 1er septembre 183[illegible] et la balance comptant.

29 juin   FRED BUISSON, shériff.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Vasquez.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. au Augand, curateur de la succession de les Nicholas Vasquez, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.   W. F. C. DUPLESSIS,

29 juin   Rég. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Bacon.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par George E. Chase, curateur de la succession de feu Alphens G. Bacon, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,

29 juin   Rég. des Testamens.

J. A. Merle & Co. contre J. S. Turner.

J. A. Merle & Co. contre J. S. Turner.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable J. A. Duncan, juge président de la cour de cité de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 31 juillet 1838, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, 3 lots de terre au faubourg Lafayette, désignés par les nos. 17, 18 et 19, et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue des Ursulines entre les rues Josephine et St. André sur 129 pieds 5 pouces de profondeur entre lignes parallèles, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans ces affaires.

Conditions comptant.

29 juin   B. BEAUREGARD, marshal

M. Franklin contre B. Curtis—B. M. Govern, contre le même—A. Hamill contre le même.

EN vertu de trois ordres de fieri facias, à moi adressés par l'honorable F. M. Gayol, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 12 de juillet 1838, à 5 heures P. M. à mon bureau No. 23, rue Conti—1 side board, 1 sofa, 5 chaises en acajou et divers autres articles saisis dans cette affaire.

Conditions, comptant.

29 juin   B. BEAUREGARD—marshal

A. Roca contre le Bateau à vapeur Pontchartrain. Le capitaine et les propriétaires.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable A. Lanaux juge conseiller de la Cour de Cité, de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 31 de juillet 1838 à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, le bateau à vapeur Pontchartrain, ses agrès etc., actuellement amarré au port du Rail Road du lac Pontchartrain, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions comptant.   B. BEAUREGARD, marshal.

LIQUEURS DU PAYS—75 barils vieille eau de pêche; 85 do whiskey de Monongahela, 30 barils eau de vie du pays; 10 demijeanes do, 20 barils liqueurs 10 barils whiskey imitation Irlandaise, 20 barils genièvre, 40 barils brandy, en magasin et à vendre par

WOOD & SIMMONS,

29 juin   22, rue Poydras.

ESPRIT DE THEREBENTINE et huile de tanneur—30 barils esprit de thérébentine, 30 barils huile de tanneur, à vendre par

WOOD & SIMMONS,

29 juin   22, rue Poydras.

ENTREPOT pour cordes et cordes d'emballage et autres articles légers. S'adresser au No 34. rue Poydras à   FRANCIS TURNER & Co,

29 juin

ENCRIERS PATENTES—Encriers doublés et simples, à vendre par

NORMAN STEEL & Co,

29 juin   14, rue Bienville.

TRAITES sur l'Angleterre. Un petite traite à vendre par   GEORGE GREEN,

29 juin   60, rue du Camp.

MAQUEREAUX—150 barils maquereaux no. 1, reçues et à vendre par WOOD & SIMMONS,

22, rue Poydras.

BLANC DE BALEINE—30 caisses, à vendre par

WOOD & SIMMONS,

29 juin   22, rue Poydras.

TOILE et corde d'emballage—250 pièces toile d'emballage et 250 rouleaux corde, maintenant en débarquement du steamer général Brown, et à vendre par   W G HEWES,

29 juin   rue des Natchez

FARINE—400 barils farine à vendre par

G DORSEY,

29 juin   44, rue de la N. Levée

GRAISSE en feuilles—600 tresseaux en magasin et à vendre par   G DORSEY

28 juin   44, rue de la N. Levée

WHISKEY—150 barils whiskey rectifié à vendre par   G. DORSEY,

29 juin   44, Nlle Levée

PORC—300 barils mess. M. O. Prime reçus et à vendre par   G DORSEY,

29 juin   44, N. Levée

LARD plats côtés—410 boucauts de Cincinnati à vendre par   G. DORSEY,

29 juin   44, rue de la N. Levée

VITRES—150 caisses vitres de grandeurs assorties manufacturées à Pittsburgh, en débarquement du steamer Czar et à vendre par

PIERCE, SHANNON & BROTHERS.

VIEUX Whiskey de Monongahela; 30 barils whiskey, reçus et à vendre par

PIERCE, SHANNON & BROTHERS

29 juin   57, rue des Magasins

$1000 DE RECOMPENSE.

MILLE PIASTRES seront payées à celui qui pourra donner aux soussignés des informations efficaces qui pourraient tendre à la découverte et à l'arrestation du ou des scélérats qui ont essayé à mettre le feu à leur magasin, mardi soir, 26 du courant, à peu près à 9 heures.   E. JOHNS & Co.

28 juin   rue St. Charles.

PIANO FORTE entièrement neuf, instrument splendide fait en bois de rose, et pouvant résister aux intempéries du climat. On le vendra à bon marché, il est entièrement garanti. S'adresser au No 96, rue de la Douane, entre les rues Royale et Bourbon.

Le propriétaire sera visible chez lui tous les jours jusqu'à 9 heures et de 3 à 5 heures de l'après midi, et de 7 à 9 heures du soir.   28 juin—3

LAURENT MILLAUDON, a transporté son comptoir, de la rue Royale à la nouvelle bâtisse rue Bourbon, No 136, entre les rues St. Louis et Toulouse.   28 juin—5

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Je certifie que le 5 de juin, jugement a été entré dans cette cour dans l'affaire de Mme E. Stevenson, contre son mari dans les registres et figures suivantes No 10891. Mme E. Stevenson, contre son mari C. Stevenson. Décret. Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement en séparation de biens, soit et demeure prononcé entre les parties: il est de plus décrété que le défendeur paiera les frais.

Nouvelle Orléans le 11 juin 1838.

28 juin—3   CHARLES MAURIAN, Juge.

AVIS—Le soussigné, partant pour France, à la fin de juin, prévient les personnes à qui il peut devoir de lui présenter leurs comptes pour être payés, et celles qui lui doivent, voudront bien régler leurs comptes dans le même délai.   C. POITTEVIEN,

23 juin ☞   Rue Bourbon, No. 3 U.

MR. L. DUPERRON, dentiste, rue Condé, No. 50 encognure Du[illegible] et Condé, devant partir très incessamment pour la campagne et y passer la mauvaise saison, dans le courant du mois prochain, engage les personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère, à venir le trouver auplus tôt.

Il invite en même temps les personnes sujettes aux maux de dents à venir procéder sans méfiance du procédé dont il se sert pour arracher carie et faire disparaître pour toujours la douleur des dents sans les arracher. Les heureux résultats qu'il a obtenus sur un grand nombre de personnes de cette ville peuvent le mettre à même de convaincre les personnes qui pourraient douter de l'efficacité de son procédé.

27 juin—6

LES soussignés ayant à dater du 7 mai dernier, acheté le fond de grocerie de M. F. Jartoux, ont à partir de la même date formé une société sous la raison de Jh. Jartoux et Co., ils continueront le même genre d'affaires.   JH. JARTOUX, P. PUJO.

27 juin—3   17, rue St. Philippe.

ENCRE chimique à marquer—Encre chimique à marquer le linge etc. composée par Robert B. Ede, de Londres, à vendre au magasin de papeterie de   NORMAN, STEEL & Co.

27 juin   rue Bienville No 13

PASTILLES aromatiques pour fumigations d'appartement, pour chambres de malades et autres désagréables; efficaces pour [illegible] préparées par R. B. Ede, de Londres et à vendre au magasin de papeterie de

NORMAN, STEEL & Co.

27 juin   12, rue Bienville

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI ET PITTSBURG.

Le steamer TIBER, fin marcheur, capitaine J. Johnson, partira pour les ports ci-dessus et les lieux intermédiaires, jeudi 5 juillet prochain, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

PIERCE SHANNON & BROTHER,

No. 57, rue des Magasins.

Le Tiber est bâti expressément pour bateau de passage et ne tirant que très peu d'eau, il pourra atteindre sans aucun inconvénient à tous les ports de sa destination. Les passagers peuvent être assurés d'être débarqués dans l'un de ces ports aussi promptement qu'ils le seront par aucun autre bateau naviguant dans l'Ouest.   29 juin

MALLE DES ETATS-UNIS.

POUR LOUISVILLE

Le steamer DIANA, capitaine F. Conner, est attendu ici le 6 juillet, et partira immédiatement pour le port ci-dessus. Ce bateau a été bâti expressément pour l'agrément des passagers, et offre toutes les commodités possibles. Des chambres pourront être retenues en s'adressant à PIERCE SHANNON & BROTHER,

29 juin   57, rue des Magasins.

POUR LA MOBILE,

Par la voie de la baie St. Louis, Passe Christian, Biloxi et Pascagoula.

Le steamer ISABELLA, capitaine C. Walker, partira du bout du chemin de fer, dimanche matin, 1er de juillet, après l'arrivée des chars de 7 heures; en s'en retournant, il partira de la Mobile, mardi matin, et touchera aux endroits ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à   WALKER KNIGHT & Co.

29 juin   26, Nelle Levée.

POUR LOUISVILLE, MADISON ET CINCINNATI

Le superbe steamer COMMODORE, capitaine Whitton, ayant été retenu, partira positivement aujourd'hui, Vendredi, 29 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au quai ou à la rue Poydras, ou à

29 juin   COMSTOCK HYDE & Co. 18, Poydras.

Pour St. Louis, Alton, Beardstown, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer LOUISVILLE, à double machine, capitaine Eaton, ayant une grande partie de chargement engagé, partira lundi 2 juillet, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret du reste, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue de la Commune, ou à

BOGERT & HAWTHORN,

28 juin   63, rue Gravier.

Pour Louisville, Cincinnati et Pittsburg

Le Steamer CZAR, capitaine A. Marsh, partira pour les ports ci-dessus, et tous les lieux intermédiaires, dimanche 1er. Juillet, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage avant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

PIERCE, SHANNON & BROTHERS.

Le CZAR est convenable pour tous les rapports, comme bateau de passage, et offre tous agrémens aux chargeurs et aux passagers étant d'un très faible tirant d'eau.   28 juin.

POUR LOUISVILLE, MADISON ET CINCINNATI.

Le steamer PERU, capitaine L. A. Srodey, étant attendu à chaque instant dans ce port partira incessamment pour les ports ci-dessus et tous les lieux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à   COMSTOCK, HYDE & Co.

28 juin   18, rue Poydras

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le steamer OZARK, capitaine Hosea, ayant une grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira pour les ports ci-dessus, Samedi prochain, 30 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Poydras ou à

BOGERT & HAWTHORN,

29 juin   63, rue Gravier.

PASSAGE POUR NEW-YORK.

Quelques passagers de chambre, peuvent encore trouver de la place à bord le navire HENRY, capitaine Peters, ayant de superbes emménagemens. Ce navire partira incessamment. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, près de la Presse à coton, du faubourg Ste. Marie, ou à

J W ZACHARIE & Co.

29 juin   66, rue de la Douane.

Pour la Passe Christian et Biloxi.

La goëlette HARIETTE, capitaine Francis Sauvac, partira du nouveau Bassin, pour les ports ci-dessus, Samedi à 6 heures du soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, sur les lieux.

29 juin—2

POUR LONDRES.

Le navire GRAND TURK, classé A. 1 fin voilier, capitaine Thompson, partira très incessamment. Pour fret de 100 balles coton ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à   LEVI H GALE,

29 juin   93, rue de la Commune

POUR BORDEAUX.

La barque MORO CASTLE, capitaine Demas, partira positivement le 1er juillet prochain. Pour passage seulement, s'adresser à

P. BORDELOIS,

29 juin—3   rue St Louis, 77

POUR LA BAIE ST. LOUIS.

Les soussignés expédieront régulièrement, chaque semaine, deux goëlettes pour la Baie St. Louis. Pour fret seulement, s'adresser à

W E & R MURPHY,

27 juin   138, Vieux Bassin

A VENDRE.

La goëlette américaine fine voilière MOTTO. S'adresser pour les conditions à

A. CAPDEVIELLE & Co

7 juin   rue Toulouse No. 19

POUR BOSTON.

La goëlette CONSTITUTION, capitaine Woodbury, partira à la fin de la semaine, et peut prendre encore un chargement de 60 balles de coton, à bas prix. S'adresser à bord ou à

GEORGE GREEN,

27 juin   60, rue du Camp.

AVIS—Parti marron de chez le soussigné au bayou Salé, Ste. Marie, At. le 26 mai, le nègre nommé WILLIAM, âgé de vingt trois à vingt quatre ans, taille d'environ cinq pieds 11 pouces, très maigre, couleur rougeâtre, ayant la lèvre inférieure un peu avancée, contenance ouverte et intelligente. Ce nègre a été acheté dernièrement à la Nouvelle Orléans. Une récompense honnête sera donnée à quiconque le ramènera au soussigné ou le fera mettre à la geôle.

27 juin—3   DESIRE CARLIN.

CHEVAL AUX EPAVES.

Un petit cheval noir, étampé à la cuisse droite, AM. Borgne, trois pieds blancs, une étoile blanche depuis la tête jusqu'à la bouche. Le dit cheval est à l'écurie, depuis le 25 juin; le maître est prié de le réclamer, ou à défaut il sera vendu, le samedi, sept juillet à 5 heures après midi, par M. Guillotte encanteur, d'après les ordonnances de police. Le cheval est à l'écurie de M. Pierre Guérin, rue St. Anne, no. 214

27 juin   JH. MAURICE, capitaine.

BOIS—43651 pieds du bois de cyprès à plancher de 1¼ de pouce d'épaisseur et de 16 à 20 pieds de long, et de 7 pouces de largeur, délivrables au nouveau Bassin, rue Julia. Pour les conditions s'adresser à   BOGERT & HAWTHORN,

28 juin   No. 63, rue Gravier.

FARINE—500 barils farine superfine en magasin et à vendre par   G DORSEY,

29 juin   44, Nlle. Levée

FARINE—500 barils farine fraîche en magasin et à vendre par   LAYET & AMELUNG,

28 juin   rue du Commerce No. 17

BEURRE—3 barils et 77 tresseaux beurre de l'Ohio en débarquement du steamer Winchester, à vendre pour clore une consignation par

LAYET & AMELUNG,

28 juin   17, rue de la Commune

WHISKEY RECTIFIE—30 barils whiskey rectifié, en débarquement du steamer Homer et à vendre par   LAYET & AMELUNG

28 juin   17, rue de la Commune

PORC—30 barils mess porc, 200 do, Prime, 141 demi barils croupions, 30 barils M. O. porc, en magasin et à vendre par

LAYET & AMELUNG,

28 juin   17, rue du Commerce.

WHISKEY—250 barils whiskey rectifié à vendre par   J LANDIS & Co.

28 juin   rue Poydras, 14

FARINE—300 barils farine, à vendre par

J LANDIS & Co

28 juin   14, rue Poydras

PORC—300 barils mess et prime, à vendre par

J LANDIS,

28 juin   14, rue Poydras

LARD—15 boucauts plats côtés clair, à vendre par   JOSEPH LANDIS,

28 juin   14, rue Poydras

TRAITES sur New York, en sommes convenables aux acheteurs à vendre par

J W ZACHARIE & Co. 23

28 juin   rue de la Douane No.

FARINE et bœuf—100 barils farine superfine, 5 barils prime et 1 de bœuf, à vendre à bon marché si on les prend de la Levée. S'adresser à

BOGERT & HAWTHORN,

28 juin   rue Gravier No. 63

TOILE d'emballage—100 pièces toile d'emballage de 45 pouces, en magasin et à vendre par

HUGO C. GILDEMEESTER,

28 juin   rue Bienville No 45

EAU de Seltz, en paniers de 25 cruchons chaque, en magasin et à vendre par

HUGO C GILDEMEESTER,

28 juin   rue Bienville No 45

AVIS.

LES personnes qui doivent à la faillite de Mr Pascalet sont priées de payer leur compte sur le reçu de Mr. L'Hilly qui est chargé par moi de règlement.

Elles sont en outre prévenues que faute de régler le plutôt possible, elles s'exposeraient à des poursuites dont les frais retomberaient à leur charge.

Le syndic de la faillite de Mr. Pascalet

28 juin—6   F. VERRIER.

ARGENT DE L'ALABAMA—$11,000 en billets de $1000, à vendre par   ROBINSON & Co.

27 juin   65, rue du Camp.

SOUVERAINS à vendre par   ROBINSON & Co.

27 juin   65, rue du Camp.

FARINE—500 barils farine superfine, en magasin et à vendre par   G DORSEY,

27 juin   44, Nouvelle Levée.

LARD PLATS COTES—60 boucauts de Cincinnati, en magasin et à vendre par   G DORSEY,

27 juin   44, Nouvelle Levée.

PORC—mess M. O. prime, à vendre par

27 juin   G DORSEY,   44, Nlle Levée.

WHISKEY—600 barils whiskey rectifié, à vendre par   G DORSEY,

27 juin   44, Nouvelle Levée.

CLOUX—300 barils de clous, en magasin et à vendre par   R. H WHITE,

27 juin   34, rue Gravier

HUILE—600 gallons huile de Spermaceti à vendre par   R. H. WHITE,

27 juin   34, rue Gravier

ETOFFE écrue—40 balles étoffe écrue de Mobile, à vendre par   R H WHITE,

27 juin   34, rue Gravier

PORC BŒUF—mess M. O prime P O Rump pork mess et prime bœuf à vendre par

R. LATAPIE,

29 juin—6   90, Vieille Levée.

SAVON—150 caisses savon No. 1 et 2, en magasin et à vendre par   R H WHITE,

27 juin   34, rue Gravier

EAU DE VIE—50 barils eau de vie américaine, en magasin et à vendre par   R H WHITE,

27 juin   34, rue Gravier

Ventes à l'Encan.

PAR JOS. LECARPENTIER.

IL sera vendu, Jeudi, 12 juillet 1838, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 21 mai 1838; à la requête du syndic des créanciers de Mr. Latasie & de Latasie & Brulatour.

1o Onze actions de la compagnie d'assurances des Négocians; sur lesquelles il y a $30 de payées par chaque action.

2o Deux actions de la compagnie d'assurances du Théâtre d'Orléans, de $100 chacune; il reste à payer sur chacune deux derniers actions:

le $50 échues et exigibles depuis le 8 avril 1838,

Et le $50 échéant le 4 avril 1839. L'acquéreur se chargera du paiement de ces deux dernières sommes. Conditions comptant.   29 juin

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi 30 du courant, à 5 heures et demie de l'après midi, au magasin de Mrs. J. H. Field & Co. No. 56, rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra.

40 à 50 sacs Café de Rio,

Importés et endommagés à bord du brick Francis Ashby, capitaine Ashby, venant de N. York.

29 juin—2

PAR J. LE CARPENTIER

IL sera vendu samedi 30 du courant, à 10 heures du matin, pour clore un compte,

Un assortiment de quincaillerie, consistant en pioches, pelles, vis assorties, limes assorties, &c—DE plus, une voiture, harnais et 2 chevaux.

29 juin—2

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Café endommagé.

IL sera vendu aujourd'hui à 5 heures de l'après-midi, au No 63, rue Gravier

77 sacs Café de Rio,

Endommagé et taché par de l'huile, et vendu pour compte de qui il appartiendra. Conditions comptant.

29 juin—1

PAR FERNANDEZ & WHITING

Une famille d'esclaves à l'encan.

IL sera vendu, samedi 30 du courant, à la Bourse de Cité, à midi.

Maria, mulâtresse âgée de 29 ans, et ses trois enfans Eliena, âgée d'environ 6 ans, très intelligente, Pauline 3 ans, et Elizabeth 9 mois, Marie est dans le pays depuis environ 6 ans, elle est cuisinière, excellente cuisinière, et domestique de maison, elle est entièrement garantie des vices et maladies prévues par la loi, elle n'est vendue que parce qu'elle tient des bons nœuds-dans-le-ment.

Conditions 6 et 12 mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock not. pub.   29 juin—2

VENTE DE SYNDIC.

Par M. Barnett, Snr.

IL sera vendu vendredi, 2 juillet prochain, à 10 heures du matin, au magasin No.—Vieille Levée, à quelques portes au dessous du chemin à coulisses, au faubourg Marigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 19 juin 1838, et sous la direction du syndic, une quantité d'articles de quincaillerie, formant le contenu d'un magasin de quincaillerie et d'articles de navires, abandonnés par L. Maillard à ses créanciers. Les articles seront vendus en lots à la convenance des acheteurs.

Conditions comptant   29 juin

VENTE DE MEUBLES, &c.

Au No. 166, de la rue des Remparts.

PAR WEATHERSBY & WATERMAN.

IL sera vendu samedi prochain, 30 du courant, à 5 heures de l'après midi, un assortiment de meubles composé de lits de plumes anglais, matelas de crin, batteries de cuisine, tables, chaises, etc.—De plus un assortiment d'outils de charpentier.   28 juin—

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Magasin d'encan No. 7 Vieille Levée.

Vente à l'encan pour compte du gouvernement des Etats Unis.

IL sera vendu Vendredi, 29 du courant, à 11 heures du matin, au magasin d'entrepôt, rue Toulouse No. 16, sous la surveillance du commissaire de subsistances, et pour compte du gouvernement des Etats Unis, les articles suivans:

567 barils biscuits de Pilotes,

120 barils Lard, plats côtés.

Conditions comptant.   27 juin—

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Coton endommagé.

IL sera vendu Vendredi, 29 du courant, à 5 heures de l'après midi à l'entrepôt de Pena, rue des Magasins, 100 BALLES DE COTON DU MISSISSIPI, très légèrement endommagé, et vendues pour le compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant.   27 juin—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Magasin No. 7, Vieille Levée près le Canal.

VENTE de propriétés de valeur—Samedi 30 juin à midi, sera vendu à la Bourse de Cité, à midi, quatre terrains de valeur situés à l'encognure des rues Ste. Anne et St. Claude, et faisant face à la place du Cirque; ces terrains seront vendus en bloc, si l'on en obtient le prix, autrement ils seront vendus séparément.

Aussi 100 actions de la Banque des Citoyens.

Les conditions, qui seront avantageuses, seront connues au moment de la vente.   21 juin—9

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du District pour le premier district judiciaire de cet Etat, en date du 15 juin 1838, et sous la direction de Mr. E Durand, syndic des créanciers de Nicolas Rousseau, il sera vendu, Mardi 3 juillet 1838, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse No. 50

Un assortiment de marchandises sèches, comestibles, faïence &c le tout abandonné par le dit N Rousseau à ses créanciers. Conditions comptant.   21 jn

PAR HEWLETT & CENAS

BATEAU A VAPEUR.

A VENDRE.

Le soussigné offre à vendre le bon bateau à vapeur CHICKASAW, bien connu des [illegible] port pour sa marche et sa solidité, sa machine est une des meilleures qu'il y ait sur le fleuve. Si le dit bateau n'est pas vendu à l'amiable d'ici au Vendredi 29 du courant, il sera crié à l'encan le dit jour à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, par Mr. Cenas encanteur. On peut voir l'inventaire en se rendant de l'autre côté du fleuve chez le propriétaire.

Les conditions sont moitié comptant et le reste à 6 mois en billet endossé à satisfaction et hypothèque sur le bateau.   AUGUSTE BERTRAND,

19 juin—11   de l'autre bord du fleuve

LES soussignés offrent à vendre à des conditions avantageuses:

2000 yards serres plates de qualité supérieure, d'Ecosse et de Yorkshire,

50 barils ciment romain,

19 caisses cuivre en feuilles, assorti,

40 paquets cerceles pour cuves,

10 caisses feutre en crin patenté, pour doubler les navires et les glacières, afin de maintenir la fraîcheur,

25 paniers bouteilles à madère,

14 balles toile d'emballage d'Ecosse, ayant droit au drawback,

100 barillets peinture verte à l'huile de 25 livres,

200 boîtes de ferblanc, du do 25 livres,

50 boîtes peinture verte, sèche, couleurs assorties,

1 do peinture verte,

20 barriques vin de madère, qualité supérieure.

30 douzaines vin rouge,

60 gallons eau de vie

10 caisses vin de sherry, do.

2 caisses toile cirée pour tapis.

S'adresser à   S HEATH & Co

28 juin—3   Allée de Banque

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.

Nouvelle Orléans, 21 juin 1838.

DES soumissions par écrit seront reçues au bureau de la Compagnie, No. 180, rue du Bassin, pour la fourniture de

2,000 planches de pin jaune ou de cyprès, de 4 pouces d'épaisseur, 12 pouces de largeur et 17 pieds de longueur;

2,000 de même épaisseur, même largeur, 20 pieds de longueur;

2,000 do   do   do   25 pieds de longueur;

40,000 pieds volisses, de 6 pouces carrés, et de 25 à 40 pieds de longueur;

300 pilots de 11 pouces carrés, de 20 pieds de long;

300	do	do	do	25 do
300	do	do	do	30 do
300	do	do	do	35 do
300	do	do	do	40 do

Ces bois devront être délivrés à la Compagnie de Navigation, à l'embouchure du Bayou St. Jean.

GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire.

28 juin—11☞

A VENDRE.

DEUX lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet 13, borné par la rue Urquhart, la rue Bagatelle, la rue Girod et la rue St. Antoine, désignés par les Nos 1 & 2, sur un plan dressé par Mr Pilié; ledit plan est déposé en l'étude de Mr. A. Ducatel, not. pub. lesdits lots de terre ayant mesure américaine, savoir:

Le No. 1 formant une des encognures de la rue Urquhart et la rue Bagatelle, 33 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes, face à la rue Urquhart.

Et le No. 2 attenant au précédent, aussi 33 pieds de face à la rue Bagatelle sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur sur deux lignes parallèles.

Un autre lot de terre situé à Mandeville, paroisse St. Tammany en cet Etat, désigné par le No. 16 de l'îlet No 2, au plan de Mandeville, dressé par Mr. L. Bringier, et déposé en l'étude de Mr. Félix de Armas, le dit lot de terre mesure au pied français 60 pieds, face à la rue Gerard, la même mesure dans le fond sur 120 pieds de profondeur lignes parallèles.

Si d'ici au samedi, quatorze juillet, ils ne sont point vendus à l'amiable il seront mis en vente publique le dit jour, par Mrs. Duillot & Delery, encanteurs.

Les conditions au moment de la vente. S'adresser à   Bay. POPULUS,

28 juin—19   rue Mandeville, entre Moreau et Casa-Calvo, No. 78

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $8 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 25 du courant) 36 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, quarante cinq onces.

Nlle. Orléans, 22 juin 1838.

23 juin   C. GENOIS, maire.

REÇU par les derniers arrivages de France et à vendre au magasin par les soussignés:

300 barriques vin médoc,

100 do   St Estephe,

25 do   Chateau Margaux,

100 tierçons vin blanc haut Sauterne,

[illegible] pipes eau de vie fine de champagne,

200 caisses vin St. Julien médoc,

150 caisses vin de Bourgogne, 1re. qualité,

100 paniers champagne,   do

100 do   Chablis,   do

50 caisses vin du Rhin (Hock)

Absinthe suisse, kirschenwasser, anisette, huile d'olive, et liqueurs superfines,

100,000 plumes à écrire.

ROYER & LABATUT,

15 juin—6   rue Royale No. 175

MR. F. KROLL, professeur de musique, se proposant de fixer son séjour à la Nouvelle Orléans, informe respectueusement le public, qu'il professera le violon, la guitare, le chant et la clarinette. S'adresser chez Messrs. Nash & [illegible] et F. F. Busch, rue de Chartres, au [illegible] de Bourgogne, No. 79.

CHECKS sur New-York [illegible] par [illegible] GOODRICH, No. 15, rue de Ch[illegible]

29 juin

REÇU par le navire Kennebec du Havre et à vendre par les soussignés:

[illegible] Bonnes Françaises,

2 do. Manquelins Brises,

50 Paniers Fromage de Gruyère.

F. X. Cantaud & Co.

27 juin   Rue [illegible], N. 44.

HUILE de Baleine, en magasin et à vendre par

R. H. WHITE

27 juin   34, rue Gravier

BILLETS du Trésor des Etats Unis, à vendre par

BOWERS & BREWSTER,

27 juin   33 et 39, Canal

BILLETS du Trésor du Texas à vendre par

27 juin   BOWERS & BREWSTER,